



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2021_16

Portant déplacement du bureau de votes

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code Électoral et notamment l'article R.40,

Vu la Circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Vu l'article 14 de la loi 2021-689 du 31 mai 2021,

Considérant que le bureau de vote installé en mairie ne répond pas aux mesures de précautions sanitaires nécessaires pour garantir la sécurité des électeurs.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le bureau de vote jusqu'alors implanté en mairie de BERRY-AU-BAC est déplacé de façon permanente à la salle polyvalente de BERRY-AU-BAC sise 01 Rue VIGNERON.

Article 2 : Le déplacement du bureau de vote sera officiel et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2022 après visa des services préfectoraux.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au bureau des élections de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 27 août 2021
Le Maire, Marie-Christine HALLIER